

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 juin 2015

Décision n° CP-2015-0281

commune (s): Marcy l'Etoile

objet: Voirie de proximité - Cession, à Mme et M. Verissimo, d'une parcelle de terrain nu située route de Sain

Bel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015

Décision n° CP-2015-0281

commune (s): Marcy l'Etoile

objet : Voirie de proximité - Cession, à Mme et M. Verissimo, d'une parcelle de terrain nu située route de

Sain Bel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 3 janvier 2011, en vue de la réalisation d'un bassin d'orages, une parcelle de terrain de 2 894 mètres carrés, route de Sain Bel à Marcy l'Etoile et en bordure de la propriété des époux Verissimo.

Les époux Verissimo se proposent d'acquérir une partie dudit terrain en talus et en dehors de la clôture entourant le bassin, qui est contigu à leur propriété, afin d'en faciliter l'entretien.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 117 mètres carrés cadastrée AM 172.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon cèderait ce bien aux époux Verissimo, au prix de 117 €, soit 1 € le mètre carré, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine.

La parcelle métropolitaine étant affectée à l'usage d'un bassin de rétention, la cession foncière requière la désaffectation et le déclassement préalable de l'espace concerné par la présente vente ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) la désaffectation et le déclassement lequel, en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique, par simple décision de la Commission permanente métropolitaine,
- b) la cession à madame et monsieur Verissimo, pour un montant de 117 €, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 117 mètres carrés cadastrée AM 172, libre de toute location ou occupation, située route de Sain Bel à Marcy l'Etoile, en vue de l'intégrer à leur propriété contiguë.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

- **3° La recette** correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O0249, le 24 juin 2013 pour un montant de 11 576 235,91 € en dépenses et 1 436 805,83 € en recettes.
- **4° La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :
- produit de la cession 117 € en recettes : compte 775,
- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 1 255,67 € en dépenses : compte 675 fonction 01 et en recettes : compte 2111 fonction 01.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.